



**NATIONS  
UNIES**



## **Convention-cadre sur les changements climatiques**

Distr.  
LIMITÉE

FCCC/SBI/2005/L.33  
6 décembre 2005

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE**  
**Vingt-troisième session**  
**Montréal, 28 novembre-6 décembre 2005**

**Point 6 b) de l'ordre du jour**  
**Mécanisme financier (Protocole de Kyoto)**  
**Directives à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial**

### **Directives à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial**

**Projet de conclusions proposé par le Président**

### **Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre**

À sa vingt-troisième session, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre a décidé de recommander à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto d'adopter, à sa première session, le projet de décision suivant:

#### **Projet de décision -/CMP.1**

#### **Application du mémorandum d'accord entre la Conférence des Parties et le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial**

*[La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto,*

*Rappelant le paragraphe 3 de l'article 11 de la Convention,*

*Rappelant également les articles 10 et 11 du Protocole de Kyoto,*

*Rappelant en outre la décision 12/CP.2,*

1. *Décide d'appliquer, mutatis mutandis, le mémorandum d'accord entre la Conférence des Parties et le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial qui figure en annexe à la décision 12/CP.2;*

GE.05-71424 (F) 071205 071205  
YMQ.05-495 (F)

2. *Décide* de transmettre la présente décision au Conseil du Fonds pour l'environnement mondial;

3. *Invite* le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial à examiner la présente décision et à communiquer sa réponse à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto.]

-----